



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 11 MAI 2021

ARRETE

Portant autorisation de stationnement et de dérogation de passage
pour un emménagement

N° Départ : 787/2021/219/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **07/05/2021**,
- de **madame FALLAIX**,
- pour un emménagement : **n°38b avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont**,
- **le 18/05/2021 de 11h00 à 19h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement et de dérogation de passage sont accordées à **madame FALLAIX** pour un emménagement au **n°38b avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont**.
- le **18/05/2021 de 11h00 à 19h00**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- **deux places seront réservées sur les places zone bleue, le long du n°38b avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont (voir plan)**,
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - la circulation sera maintenue,
 - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire**,
 - **madame FALLAIX** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
 - **madame FALLAIX** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
 - tous dégâts occasionnés **avenue du 6^{ème} R.T.S** et ses alentours, seront à la charge de **madame FALLAIX**,
 - si **madame FALLAIX** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame FALLAIX**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- **madame FALLAIX** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- AZ Terrain de
- AZ Terrain boisé
- AZ Terrain hydrographique
- AZ Terrain agricole
- AZ Terrain urbain
- Lignes d'égout ou d'assainissement
- AZ Numéro de voirie dans la voirie
- AZ 0280 Numéro de parcelle
- Parcelles partielles
- Bornes R.T.S.
- Point de bornage
- Fontaine
- △ Pylône
- W Puits
- ↓ Calvaire
- Réseau de bornes d'assainissement
- Centre de traitement
- Point d'apparçonnage de l'axe à la parcelle
- X Terrain non cadastré
- ◆ Zone mixte
- ◆ Clôture non réglementaire
- ◆ Clôture réglementaire
- Clôture non réglementaire
- Clôture réglementaire
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Bonne tenue de propriété
- Hauteur de terrain
- Usuelle bornage des lots (bornes d'alignement)
- Traitement de terrain
- Réseaux souterrains
- Limites de parcelles d'eau
- Délimitation de zones rurales (parcs, forêts, parcs, etc.)
- Limites de zones protégées
- Limites de voirie publique
- Axe de voirie
- Surfaces bâties (hors zones bâties)
- Cimetière
- Parc d'eau (fontaine, puits)
- Cours d'eau
- Délimitation de zones rurales (parcs, forêts, etc.)
- Emprise de voirie (cimetière)
- Emprise de voirie publique
- Bâtiment
- Bâtiment public
- Bâtiment mixte
- Bâtiment privé
- Subdivision cadastrée
- D.D. Parcelle
- D.D. Parcelle 2007

Le terrain de terrain à planter le + près possible de l'entrée 38B. Avenue de Gène R.T.S.

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



